

## COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période juillet-septembre 2024. Les salaires sont indexés de 1,24%. Pour plus d'infos, visitez notre site [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be) ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	16,24 €
Non-qualifiés	16,61 €
Spécialisés	16,85 €
Qualifiés	17,13 €
Surqualifiés	17,36 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,85 €+ 0,67 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,42 €
	16 ans – 57%	9,76 €
	17 ans – 64%	10,96 €
	18 ans – 72%	12,33 €
	19 ans – 80%	13,70 €
	20 ans – 90%	15,42 €
	RGPT par heure.	0,67 €
	Sécurité d'existence	8,24 €